

REPUBLIQUE FRANCAISE

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

A R R E T E

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

A R R E T E

Article 1 - Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, l'église San Cipriano à QUERCITELLO (Haute-Corse) figurant au cadastre Section A, sous le numéro 199 d'une contenance de 9a et 10 ca et appartenant à la commune,

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit,

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour Ampliation,
L'Attaché d'Administration
chargé de la protection
des Monuments Historiques

Paris, le 22 octobre 1976

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint de l'Architecture

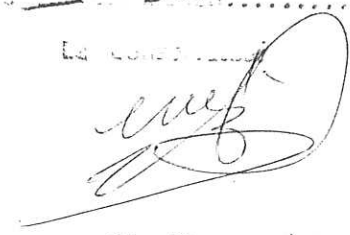
Signé : R. COMBE

R. BOCQUET

grats
30,00
30,00

30 NOV 1976

8297 1948 31
rente France



P. DEVEZE